



RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00221

Numéro SIREN : 438 402 190

Nom ou dénomination : SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2014 sous le numéro de dépôt 3270

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS

route du Peux
ZE La Croix Blanche BP 9
16800 Soyaux

V/REF :

N/REF : 2001 B 221 / 2014-A-3270

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANGOULEME certifie qu'il a reçu le 03/11/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 24/10/2014
- Nomination(s) de gérant(s)

Concernant la société

SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS
Société à responsabilité limitée
route du Peux
ZE La Croix Blanche BP 9
16800 Soyaux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-3270 le 03/11/2014

R.C.S. ANGOULEME 438 402 190 (2001 B 221)

Fait à ANGOULEME le 03/11/2014,

Le Greffier



GROUPE EXPERTS CONSEILS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 412 335 €

Siège social : Route du Peux - ZE La Croix Blanche

16800 SOYAUX

438 402 190 RCS ANGOULEME

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 24 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre octobre, à quatorze heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Lucien CORBI, propriétaire de | 500 parts |
| - Monsieur Michel DAMPERAT, propriétaire de | 500 parts |
| - Monsieur Christian GARDILLOU, propriétaire de | 500 parts |
| - Monsieur Patrick PAPON, propriétaire de | 499 parts |
| - Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU, propriétaire de | 500 parts |

soit un total de 2 499 parts
sur les deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2 499) parts composant le capital social.

Stéphane REMAUD, représentant la société SOFAL Société de Commissariat aux Comptes, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, s'est fait excuser.

Monsieur Lucien CORBI préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Monsieur Yvan GAUTHIER assiste également aux délibérations.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant, fixation de ses pouvoirs et détermination de sa rémunération,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2014:

- **Monsieur Yvan GAUTHIER**, né le 10 août 1968 à RENNES (Ille et Vilaine), demeurant 404 Route de Chez Méry, GARAT (Charente), en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée.

Monsieur Yvan GAUTHIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés

Les associés décident de reporter à une décision ultérieure les modalités de sa rémunération.

Sur présentation des justificatifs, le gérant sera remboursé des frais liés à l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès verbal constatant les présentes délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par M. Yvan GAUTHIER, nouvellement nommé.

Monsieur Lucien CORBI

Monsieur Yvan GAUTHIER

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant

